



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026
Délibération n° : DCM_2026_182
Matière 5.7.7

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.
Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau
-------------------	-------------------

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Pièce Jointe : Projet de convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Eric Chouteau, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département.

L'organisation et les répartitions des interventions sont définies dans une convention cadre et une convention opérationnelle de gestion. A l'issue de la première année de vie de la convention opérationnelle, une mise à jour s'avère nécessaire pour préciser le périmètre d'intervention de chacune des collectivités, en particulier la liste des bassins d'orage restant entretenus par la commune au regard de leurs usages mixtes (eau pluviale et loisirs). Cette liste précisée en annexe est amenée à être mise à jour annuellement.

DELIBERATION

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2020-02/0 du 15 janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la commune de Sèvremoine,

Considérant que l'article R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précise que l'EPCI en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la délibération de Mauges Communauté du 28 juin 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

Considérant la délibération n°DCM 2022-114 du 31 août 2023 du Conseil municipal de Sèvremoine portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **APPROUVE** les principes de gestion exposés dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-Bourgs, à signer la convention ainsi que ses futures mises à jour dans le respect de la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260924-DCM_26_182-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A' followed by a stylized flourish.

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
26 sept. 2026